



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 87 – JUIN 2020
Recueil publié le 29 juin 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 87 – JUIN 2020
Recueil publié le 29 juin 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES (DRLP)

Arrêté N° 259-DRLP1/2020 portant composition de la commission départementale de sécurité routière



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**

Arrêté N° 259-DRLP1/2020
portant composition de la commission départementale de sécurité routière

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-10 à R411-12 relatifs à la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4-1 relatif à la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22/DRLP1/2020 du 14 janvier 2020 portant composition de la commission départementale de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT les modifications relatives à la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Arrête

Article 1 – La Commission Départementale de Sécurité Routière, dont le siège est à la Préfecture de la Vendée, est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

I - Elle est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

1°) D'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues à l'article R.331-26 du code du sport ;

2°) D'agrément des gardiens et des installations de fourrière ;

II - La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que :

- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds,
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 2 : Sont nommés membres de la commission les personnes suivantes :

Membres ayant voix délibérative :

1°) Représentants des services de l'Etat

- le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant

- le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant

- le commandant du groupement de Gendarmerie, ou son représentant

- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant

- le Contrôleur Général Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ou son représentant

2°) Représentants des élus départementaux

Titulaires	Suppléants
M. Arnaud CHARPENTIER, Conseiller départemental du canton de Luçon	M. Laurent FAVREAU, Conseiller départemental du canton de la Roche-sur-Yon
Mme Brigitte HYBERT, Conseillère départementale du canton de Mareuil sur Lay	Mme Cécile BARREAU, Conseillère départementale du canton de Mortagne sur Sèvre
M. Guillaume JEAN, Conseiller départemental du canton de Mortagne sur Sèvre	M. Wilfrid MONTASSIER, Conseiller départemental du canton de Montaigu

3°) Représentants des élus communaux

Titulaires	Suppléants
M. Pierre CAREIL, maire de Sainte Gemme la Plaine	M. Laurent FAVREAU, maire de Venansault
M. Henri BLANCHARD, maire de Chavagnes les Redoux	M. Guy PLISSONNEAU, maire de la Genétouze
M. Yvon GOURMAUD, maire d'Antigny	M. Freddy RIFFAUD, maire des Essarts-en-Bocage

4°) Représentants des des organisations professionnelles et des fédérations sportives

a°) professionnels de l'automobile :

Titulaires	Suppléants
<u>C.N.P.A (Conseil National des Professionnels de l'Automobile)</u>	
M. Pascal BRETOME	M. Jean-Michel RENAUD
<u>SCRAV-FNA 85 (Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile)</u>	
M. Luc GOILLANDEAU	M. Bertrand BILLAUD
<u>G.A.R.D. 85 (Groupement d'Assistance Routière et de Dépannage de Vendée)</u>	
M. Daniel BOUYER	
<u>S.G.A (Syndicat Général de l'Automobile)</u>	
M. Patrice DANIEAU	M. André LAURENT
<u>Chambre Syndicale Nationale des Experts Automobiles de France</u>	
M. Daniel LAVOLE	M. Frédéric CONGE
<u>Union Régionale FNTR des Pays de la Loire</u>	
M. Philippe RAUTUREAU (transports RAUTUREAU)	M. Guy FONTAN (transports FONTAN)
<u>Fédération Nationale des chauffeurs routiers</u>	
M. Jean-Paul SORIN	M. Guy GRELAUD

b°) fédérations sportives :

Titulaires	Suppléants
<u>Fédération française du sport automobile</u>	
M. CHARON Patrick	M. CHAINE Christophe

<u>Fédération française du sport automobile pour le karting</u>	
M. Jean-Pierre BAUDRY	
<u>Fédération française de cyclisme</u>	
M. Gérard PIVETEAU	M. Gérard ROBIN
<u>Fédération française d'athlétisme</u>	
M. Gérard THOUZEAU	
<u>Fédération française de moto</u>	
M. Alain BONHOMME	M. Marc GUEDON – M. Jean-Louis BOUL – M. Christophe CORBINEAU – M. Pascal LARDEUX – M. Jean-Claude PICARD

5°) Représentant des Associations d'Usagers :

Titulaires	Suppléants
<u>Comité départemental de la prévention routière</u>	
M. Bernard COLLET	M. André PELTAN
<u>Sensibilisation des deux roues motorisés (SEN2RM)</u>	
M. Frédéric NAUD	Mme Kelly LABRY
<u>Action et communication pour la Sécurité Routière 85 (ACSR 85)</u>	
M. GUILMINEAU Jacky	M. CHUPEAU Christophe
<u>C.A.S.I.M de la Vendée (Chaîne d'Amitié, de Solidarité et d'Information pour les Motards)</u>	
M. Jean-Pierre BENOIST	M. Angelo SCARPAT
<u>Automobile-Club Vendéen</u>	
M. Yves GUILLOU	Mme Nicole CHARRIER
<u>Automobile Club de l'Ouest</u>	
M. Bernard NONET	M. Gérard FERRE

Article 3 : Il est créé, au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, deux formations spécialisées :

- 1° - Épreuves et compétitions sportives - Homologations
- 2° - Agréments de gardiens et installations de fourrières

1° - Epreuves et compétitions sportives – Homologations

Représentants des administrations de l'Etat :

- le sous-préfet de l'arrondissement concerné, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique, ou leurs représentants selon le lieu ;
- le Contrôleur Général Directeur du Service Départemental d'Incendie, ou son représentant.

Représentants des collectivités territoriales :

- désigné par le Conseil Départemental :

Titulaire	Suppléant
M. Arnaud CHARPENTIER, conseiller départemental du canton de Luçon	M. Marcel GAUDUCHEAU, conseiller départemental du canton de Mareuil sur Lay Dissais

- désigné par l'association des Maires de Vendée :

Titulaire	Suppléant
M. Pierre CAREIL, maire de Sainte Gemme la Plaine	M. Laurent FAVREAU, maire de Venansault

- Un représentant de chacune des collectivités locales concernées.

Représentants des Fédérations Sportives :

- M. Patrick CHARRON, représentant la Fédération Française du Sport Automobile, ou son suppléant ;
- M. Jean-Pierre BAUDRY, représentant la Fédération Française du Sport Automobile pour le karting, ou son suppléant ;
- M. Gérard PIVETEAU, représentant la Fédération Française de Cyclisme, ou son suppléant ;
- M. Gérard THOUZEAU, représentant la Fédération Française d'Athlétisme, ou son suppléant ;
- M. Alain BONHOMME, représentant la Fédération Française de Motocyclisme, ou son suppléant .

Représentants des usagers :

- M. Bernard COLLET, représentant le Comité Départemental de la Prévention Routière, ou son suppléant ;
- M. Bernard NONET, représentant l'Automobile Club de l'Ouest, ou son suppléant.

Personnalités associées ayant voix consultative :

- le conseil départemental, direction des routes ;
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
- M. Le représentant de l'office Français de la Biodiversité ;

2° - Installations de fourrières-agréments de gardiens

Représentants des administrations de l'Etat :

- le sous-préfet de l'arrondissement concerné, ou son représentant ;
- le commandant de groupement de gendarmerie, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant.

Représentants des collectivités territoriales :

- désigné par le conseil départemental :

Titulaire	suppléant
M. Arnaud CHARPENTIER, conseiller départementale du canton de Luçon	M. Laurent FAVREAU, conseiller départemental du canton de la Roche Sur Yon nord

- désigné par l'association des maires de Vendée :

Titulaire	suppléant
M. Pierre CAREIL, maire de Sainte Gemme la Plaine	M. Laurent FAVREAU, maire de Venansault

Représentants des organisations professionnelles :

- M. Pascal BRETOME, représentant le Conseil National des Professionnels de l'Automobile – CNPA, ou son suppléant ;

- M. Luc GOILLANDEAU, représentant la Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile SCRAV-FNA 85, ou son suppléant .

- M. Daniel LAVOLE, représentant la Chambre Syndicale Nationale des Experts Automobiles de France, ou son suppléant ;

- M. Patrice DANIEAU, représentant le Syndicat Général de l'Automobile, ou son suppléant ;

- M. Daniel BOUYER, représentant le Groupement d'Assistance Routière et de Dépannage de Vendée, ou son suppléant.

Représentants des associations d'usagers ;

- M. Yves GUILLOU, représentant l'Automobile-Club Vendéen ou son suppléant.

Personnalités associées ayant voix consultative :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ;

- le directeur départemental de la protection des populations, ou son représentant (service sécurité et protection économique du consommateur) ;

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, ou son représentant (unité environnement et sécurité industrielle de la Roche Sur Yon) ;

- un représentant de chacune des collectivités locales concernées.

Article 4 : Le Président peut, en tant que de besoin, associer aux travaux de la commission départementale de sécurité routière et de ses sections spécialisées toute personnalité qualifiée.

Article 5 : L'arrêté n°22/DRLP1/2020 du 14 janvier 2020 portant composition de la commission départementale de sécurité routière est abrogé.

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **29 JUIN 2020**

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT